

Numéro de dossier : 1033241025	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) de manière à créer un secteur *F de hauteur de 58,5 mètres et de densité de 4,1 sur un emplacement localisé à l'est de la rue Légaré et au sud de la propriété des Soeurs de la Congrégation Sainte-Croix, sur le site de l'Hôpital Général Juif - 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Ci-Joint, le projet de règlement:



Règlement-Modif-Plan-CDN(Hôpital-Juif

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CO 92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

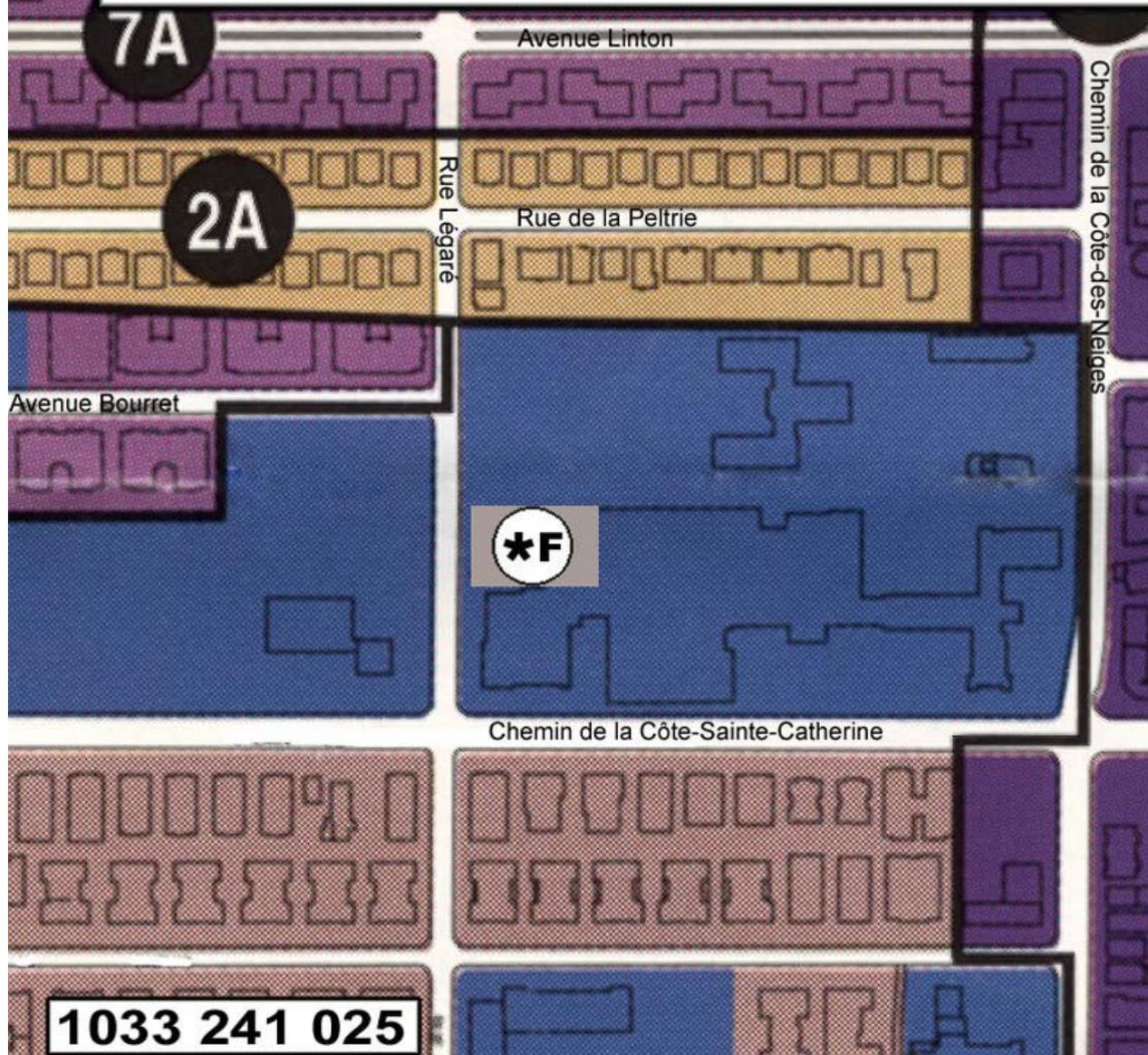
1. Le plan intitulé «Limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme, Plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce est modifié:

- 1° par le remplacement de la partie du secteur «Équipement collectif et institutionnel» située entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la rue Légaré, du côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à même la partie nord-ouest du lot 120-139 de la paroisse cadastrale du Village de Côte-des-Neiges et mesurant environ 1800 mètres carrés, par un nouveau secteur portant l'appellation«*F», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
- 2° par l'addition, après la référence *E du cartouche, de la référence suivante:

«*F Partie du secteur de l'Hôpital Général Juif de Montréal
Hauteur maximale de 58,5 m.
Densité maximum de 4,1.»

ANNEXE A

Plan d'urbanisme - Limites de hauteur et de densité



***D** Secteurs Marconi et Benny Farm (habit.):
hauteur 8,5 à 23 m.
densité maximum de 2

***E** Secteur de Nancy (lieu de culte) :
hauteur 4 à 18,5 m.
densité maximale de 3.

***F** Partie du secteur Hopital général juif de Montréal :
hauteur maximale de 58,5 m.
densité maximale de 4,1